

**MOTIVATION DE LA DÉCISION PRISE SUITE A LA CONSULTATION DU  
PUBLIC sur le projet d'arrêté préfectoral n°23EB015-DDTM  
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique  
2023-2024 dans le département de la Charente-Maritime**

Le code de l'environnement confie au Préfet le soin de fixer par arrêtés les modalités liées à la campagne de chasse 2023-2024

Le projet d'arrêté mis en consultation auprès du public a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 18 avril et par voie électronique le 26 avril 2023.

Le projet d'arrêté reconduit majoritairement les mesures fixées lors de la précédente saison de chasse.

Les observations caractérisant une opposition de principe à la pratique de la chasse (6) n'ont pas été retenues, au regard de la nécessité du maintien d'une activité cynégétique dont l'objectif fixé par le Code de l'environnement est de participer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Compte tenu des arguments développés dans la synthèse jointe, il n'est pas proposé d'évolution de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la Charente-Maritime.

Le 31/05/2023

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Eau, Biodiversité  
et Développement Durable

**Yann FONTAINE**